

limes, est abordée par Cosima Möller du point de vue des juristes et des *Gromatici*. Au départ de l'édition classique de Thulin, Eberhard Knobloch se penche sur les sources des traités d'arpentage, mettant à profit les éditions récentes et excellentes d'Hygin, Frontin et Siculus Flaccus, par Jean-Yves Guillaumin dans la Collection des Universités de France. Les influences pythagoriciennes doivent être prises en compte autant que celles des courants stoïciens que définit Klaus Geus à travers le témoignage d'Agennius Urbicus. Menke Folkers aborde des aspects mathématiques, géométriques, arithmétiques du travail des *Agrimensores* dans une contribution serrée qui touche aux sources autant qu'aux prolongements et à la réception. La *Controversia de iure territorii*, droits territoriaux et *loca publica*, sont étudiés par Pepa Castillo chez Hygin, Urbicus et Frontin. De la propriété du sol à l'assiette fiscale, il n'y a qu'un pas. En Égypte, les réformes de Dioclétien vont s'appuyer sur les *iuratores* pour finaliser cette importante refonte du régime de l'impôt étudiée par Stefan Esders. C'est une approche philologique et sémantique que développe Jens-Olaf Linderman à propos de *locus*, *ager*, *spatium* et Thosten Fögen *in fine* replace le corpus des *Agrimensores* dans celui, vaste mais si mal conservé, de la littérature scientifique de l'Antiquité. – Tout un courant de recherches s'est développé ces dernières années autour des Arpenteurs. Du très concret contrôle du sol à la mesure de l'Oikouménè, du droit privé et public du bornage au statut de la propriété, ce sont des problématiques importantes de l'histoire romaine qui sont en jeu, mais qui peuvent aussi alimenter des débats très actuels.

Georges RAEPSAET

Martha Elena MONTEMAYOR ACEVES & Aurelia VARGAS VALENCIA, *Estudios de Derecho romano. Interpretación y tradición*. México, Universidad Nacional Autónoma de México, 2013. 1 vol. 238 p. (NOVA TELLUS, SUPPLEMENTUM 5). Prix : 160 Mxn \$. ISBN 978-607-02-4074-4.

Nova Tellus est la revue du Centre d'Études classiques de l'Université nationale autonome de Mexico (UNAM). Ses deux éditrices sont docteurs en sciences classiques et, depuis de nombreuses années, elles s'emploient à soutenir la culture antique, spécialement romaine, notamment par des publications de sources juridiques latines, proposées en version juxtaposée à leur traduction en espagnol. Dans le supplément à la revue qui nous est présenté ici sont colligées onze contributions – huit en espagnol et trois en anglais – qui peuvent être distribuées en trois groupes : celles qui portent sur la Rome classique, celles qui traitent de la réception d'une institution ou d'un concept de droit romain classique ou postclassique dans la tradition juridique européenne et celles qui étudient la réception d'une institution ou d'un concept de droit romain dans le droit, ancien ou positif, du Mexique. De façon générale, le champ d'investigation des études dépasse le contenu strictement juridique et entend, en toute hypothèse, constituer un pont entre le droit et la philologie. Voici, de manière synthétique, pour éclairer le lecteur, et en mettant plus particulièrement l'accent sur leur aspect antique, les thèmes examinés : théorie rhétorique et pratique oratoire dans le discours judiciaire latin ; confiscation des biens dans le *Pro Roscio* de Cicéron ; construction du concept de *persona iuridica* à Rome ; *ius* et *lex* dans la tradition romaine ; propagande impériale romaine : l'exemple d'Auguste ; concept et tradition

de l'expression *regulae iuris* dans la jurisprudence romaine classique ; publication d'un ouvrage de droit romain au Mexique à la fin du XVIII^e siècle ; datation et localisation de la *lex Baiuvariorum*, à savoir la première codification du duché de Bavière ; survivance dans la Common Law du Colorado au XXI^e siècle d'une règle romaine relative à l'âge minimal du mariage ; histoire du *iudicium domesticum*, du tribunal de la famille romain ; délit d'*iniuria* et sa sanction pécuniaire. Chaque contribution s'achève par une bibliographie succincte consacrée à la thématique abordée. On l'aura compris, ce supplément s'adresse avant tout au lecteur féru d'antiquité romaine. Saluons le dynamisme de ses deux éditrices qui, au fil des années, œuvrent au maintien de la culture antique.

Huguette JONES

Paulin ISMARD, *L'Événement Socrate*. Paris, Flammarion, 2013. 1 vol. 13,7 x 22,1 cm, 303 p. (AU FIL DE L'HISTOIRE). Prix : 21 €. ISBN 978-2-0812-8541-5.

Le procès de Socrate est ce qu'il convient d'appeler un événement : un épisode historique qui n'a cessé de marquer les esprits et d'être réinterprété à travers les siècles. Aussi se prête-t-il à une analyse micro-historique, qui cherche à travers ce moment singulier la signification d'une période de l'histoire grecque, mais aussi de ses multiples relectures (chrétiennes, renaissantes, révolutionnaires). Par son caractère exceptionnel – P. Ismard emprunte à E. Grendi la formule de l'« exceptionnel normal » –, il ouvre une perspective sur la norme athénienne qui lui sert de toile de fond. S'il n'est qu'un passage dans la série des actions menées en justice auprès des tribunaux athéniens, il ouvre par son objet et par son impact une fenêtre sur cette société. Voilà pour le postulat méthodologique : ce procès nous confronte directement à la norme du politique de l'Athènes classique, parce qu'il l'aborde sous un angle précis. Quant au projet du livre, il est de reconstituer la configuration de l'événement, mais aussi de présenter les étapes de sa réception, depuis l'Athènes classique jusqu'à la Révolution. P. Ismard commence par ce qu'il nomme « l'affaire Socrate » (Ch. 1), c'est-à-dire par le catalogue des sources littéraires qui, d'une façon ou l'autre, nous instruisent sur le procès. Il distingue trois classes : les *Nuées* d'Aristophane et l'*Accusation contre Socrate* de Polycrate ; les *logoi sokratikoi*, dont les *Apologies* de Platon et de Xénophon sont les figures de proue ; enfin, les discours des orateurs du IV^e siècle (Lysias, Isocrate, Eschine, Hypéride). L'hypothèse est que le réquisitoire de Polycrate serait responsable de l'essor des *logoi* socratiques, autant de réponses à ses attaques. Quant au triomphe du Socrate de Platon, il serait le reflet de celui de l'Académie sur les autres courants socratiques. Ensuite (Ch. 2 : « La cité au procès »), P. Ismard envisage les conditions de la condamnation : l'acte d'accusation (*graphè asèbeias*), le déroulement du procès, ses acteurs (Mélétos et Socrate), la peine et les principes du droit athénien. Ces facettes révèlent l'étrangeté à nos yeux de la justice à Athènes. Socrate ne fut pas poursuivi par un ministère public (absent du système en vigueur), mais il fut condamné par des juges qui n'eurent pas à motiver leur décision et qui le condamnèrent plus en raison de son arrogance que sur la base des preuves fournies par l'accusation. À cela venait s'ajouter l'imprécision inhérente au droit athénien, dont la fonction était de garantir au peuple la souveraineté de son jugement : autant d'éléments qui attestent de la nature politique du vote (en dépit de ce que le